



Affaire 27-160426

Conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de service et de fonction – Année 2026

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 03 avril 2026 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **25**

Absents : 03

Procurations : 01

Total des votes : 24

Secrétaire de séance : Mhedi MAURER



LE MAIRE

Johnny PAYET

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE-DES-PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 AVRIL
2026

L'an deux mille vingt-six le **SEIZE AVRIL** à **DIX-HUIT HEURES ET HUIT MINUTES** le Conseil municipal de La Plaine-des-Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS :

PAYET Johnny Maire
FAUSTIN Jean Yves 1^{er} adjoint
IGOUBE Sabine 2^{ème} adjointe
DAMOUR Jean Claude 3^{ème} adjoint
THIBURCE Héliette 4^{ème} adjointe
RIVIERE Alain 5^{ème} adjoint
DALLEAU Gina 6^{ème} adjointe
PAYET Mickael 7^{ème} adjoint
MOGALIA Mélissa 8^{ème} adjointe
ALBUFFY Sonia Conseillère Municipale
LEFLEM Bernard Conseiller Municipal
MAILLOT Béatrice Conseillère Municipale
JULIE Willy Conseiller Municipal
BERGAMME Henriette Conseillère Municipale
FONTAINE Wilfrid Conseiller Municipal
PROBST Emmanuelle Conseillère Municipale
LAURET Blandine Conseillère Municipale
JUSTINE Victorien Conseiller Municipal
PARIEL Myriam Conseillère Municipale
DIJOUX François Conseiller Municipal
BOYER Annie Claude Conseillère Municipale
MAURER Mhedi Conseiller Municipal
CANDASSAMY Emilie Conseillère Municipale
AZOR Frédéric Conseiller Municipal
BALASSY Reine Claude Conseillère Municipale

ABSENT(S) :

ARZAL Sophie Conseillère Municipale
JISTA Elian Conseiller Municipal
ROCHETAING Roselyne Conseillère Municipale

PROCURATION(S) :

FOSSY Bernard Conseiller Municipal à FAUSTIN
Jean Yves

Publicité faite le 23 avril 2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20260416-DCM27-160426-DE
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026

Affaire 27-160426

Conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de service et de fonction – Année 2026

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ;

Considérant que les employeurs publics territoriaux doivent dorénavant délibérer sur l'ensemble des avantages en nature, soit pour rendre l'usage privatif négligeable, soit pour fixer des limites strictes d'utilisation à titre privé. Les délibérations doivent indiquer les personnels bénéficiaires desdits avantages ;

Considérant que le renouvellement de l'assemblée impose de délibérer de nouveau sur les conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de service et de fonction,

La commune dispose à ce jour d'une flotte automobile de 50 véhicules :

- **39 véhicules de service et 10 engins techniques**
- **1 véhicule de fonction** (le Directeur Général des Services bénéficie de l'utilisation d'un véhicule de fonction depuis Mars 2021)

La présente délibération a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et d'attribution des véhicules de service (I) et les conditions d'utilisation et d'attribution des véhicules de fonction (II), à compter de la présente délibération.

I - Conditions d'utilisation et d'attribution des véhicules de service

1. Les emplois ou missions qui permettent l'octroi d'un véhicule de service sont les suivants :

- Le Maire, compte tenu de la nécessité de disponibilité permanente, des obligations de représentation et de la gestion des urgences sur le territoire de La Plaine-des-Palmistes, bénéficie d'un véhicule de service avec autorisation de remisage permanent à domicile.
- Tout élu lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie ; la liste des mandats justifiant l'octroi d'un véhicule de service est annexée à la présente délibération
- Tout agent pour des raisons de service, afin d'effectuer leur mission (lieu et durée préalablement définis) ou lorsque l'exercice des fonctions le justifie ; la liste des fonctions justifiant l'octroi d'un véhicule de service est annexée à la présente délibération

2. Les conditions d'utilisation d'un véhicule de service sont les suivantes :

- Ils sont utilisés par les agents pour les besoins de leur service, les heures et jours de travail et par les élus pour les besoins du mandat ou des fonctions
- Ils ont pour objet une utilisation exclusivement professionnelle
- Leur utilisation privative revêt un caractère négligeable et se résume au strict minimum, trajets domicile-travail, soirs et week-end inclus
- L'autorisation de remisage à domicile, accordée pour des nécessités de service (astreintes, réunions tardives), ne constitue en aucun cas une autorisation d'usage privé. À l'occasion d'un remisage ponctuel ou permanent à résidence, l'utilisation de ces véhicules pour le trajet domicile-travail n'est pas assimilée à un avantage en nature et n'est donc pas valorisée sur les bulletins de salaire ou d'indemnités.
- Le remisage à résidence permanent fait l'objet obligatoirement d'un arrêté du Maire motivant les raisons de cette décision expresse (autorisation permanente ou ponctuelle).

- Pendant la durée du remisage à domicile, l'agent ou l'élu est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.
- Ils sont parqués au centre technique municipal ou à l'Hôtel de Ville en dehors des périodes de travail, c'est-à-dire durant les congés.
- Le périmètre de circulation est celui du territoire communal, du département ou du trajet domicile-travail. L'arrêté autorisant le remisage précise ce périmètre.
- Des dérogations seront mentionnées sur des ordres de mission
- Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par la commune (y compris les frais de recharge de véhicule électrique, le cas échéant)
- Le Maire autorisera, par arrêté, le remisage permanent à résidence des véhicules aux agents et élus concernés. En cas de remisage ponctuel, une autorisation expresse est signée par le Maire.
- L'utilisation d'un véhicule de service doit répondre aux seuls besoins du service ou de l'exercice du mandat et ne doit, en aucun cas, faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-ends, vacances). Un usage à des fins personnelles constitue une infraction au sens de l'article 432-15 du code pénal.
- L'utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun et l'agent encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes.
- L'utilisateur du véhicule de service est désigné comme l'unique responsable pénal et financier des infractions qu'il commet. La commune communique l'identité et les coordonnées de l'agent aux autorités compétentes pour l'établissement du procès-verbal de contravention, conformément aux dispositions légales en vigueur. Pour cette communication, le carnet de bord du véhicule fait foi.

II - Conditions d'utilisation et d'attribution d'un véhicule de fonction :

1. Mandat ou Emploi qui permettent l'attribution d'un véhicule de fonction est le suivant :

- Directeur Général des Services

2. Les conditions d'utilisation d'un véhicule de fonction sont les suivantes :

- Un véhicule de fonction est attribué réglementairement de façon permanente pour l'usage professionnel, ainsi que pour les déplacements privés (week-ends et congés inclus). Le transport de tiers dans le cadre privé est autorisé.
- Cette autorisation est annuelle soit jusqu'au 31 décembre de chaque année ; il convient d'en délibérer tous les ans et à chaque renouvellement de l'assemblée. L'arrêté attribuant cet avantage en nature suit le même régime et précise les dépenses prises en charge à ce titre (cf. points suivants).
- Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par la commune (frais d'entretien, frais de nettoyage, assurance adaptée à l'usage privé).
- Concernant les frais de carburant (ou de recharge) : les frais de carburant, y compris pour l'usage privé, sont pris en charge par la collectivité. En conséquence, le calcul de l'avantage en nature retenu et valorisé sur le salaire de l'agent est l'évaluation forfaitaire annuelle fixée à 12% du coût d'achat TTC du véhicule (ou 9% si le véhicule a plus de 5 ans).
- L'utilisateur du véhicule est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes.

- L'utilisateur du véhicule est désigné comme l'unique responsable pénal et financier des infractions qu'il commet. La commune communique l'identité et les coordonnées de l'agent aux autorités compétentes pour l'établissement du procès-verbal de contravention, conformément aux dispositions légales en vigueur.

- Le Maire attribuera, par arrêté, le véhicule à l'agent concerné.

La présidence étant assurée par Jean Yves FAUSTIN, 1^{er} adjoint.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la **MAJORITÉ** des membres présents, **1 contre** (Frédéric AZOR) et M. le maire, Sonia ALBUFFY quittent la salle et ne prennent pas part au vote,

- **INVITER** ses membres ayant un intérêt direct ou indirect à cette affaire à ne pas prendre part au vote,
- **VALIDER** les termes du présent rapport,
- **AUTORISER** le Maire à fixer l'attribution de véhicules communaux selon les conditions ci-dessus précitées,
- **AUTORISER** le Maire à adapter la liste d'attribution des véhicules de service et de fonction en fonction de l'évolution de l'organigramme de la commune,
- **AUTORISER** le Maire à prendre toutes les décisions, à accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,

Johnny PAYET

Conseil municipal
du jeudi 16 avril 2026

Annexe à l'affaire 27-160426

Liste des mandats et fonctions ouvrant droit à l'octroi d'un véhicule de service ou de fonctions pour l'année 2026

Pour l'année 2026, la liste des mandats et fonctions ouvrant droit à l'octroi permanent, incluant le remisage à résidence, d'un véhicule de service ou de fonctions sont les suivants :

Véhicules de service
<i>CATEGORIE « ELU »</i>
Maire
Conseiller communautaire
<i>CATEGORIE « AGENT »</i>
Collaborateur de cabinet
Directeur du centre communal d'action sociale (véhicule mis à disposition de l'établissement public)
Directeur Technique et Environnement
Chef de Police Municipale

Véhicule de fonction
Directeur général des services

Pour tout autre catégorie de mandat ou de fonctions, l'octroi d'un véhicule de service peut faire l'objet d'un remisage à résidence temporaire, par le biais d'une autorisation signée dans les conditions prévues par la délibération applicable.